

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2016

Etaient présents Mmes TEXIER Emmanuelle, BEYNEIX Marina, RUARD Aurélie et Messieurs SALLES Daniel, ANDRE Pascal, MULA José, PLANCHE Philippe, CARCOUET Alexandre, SWITEK Samuel, GRIMARD Jean-Pierre.

Etaient absents : BOUCHET-BAINAT Isabelle (procuration à BEYNEIX Marina), BAJADA Bruno (procuration à SALLES Daniel), CASSOUX Brice, DUTHEIL Aurore.

Désignation du secrétaire de séance : RUARD Aurélie

ORDRE DU JOUR :

1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2016

2- Nouvelle mairie : lancement consultation

5 offres pour le lot n°1 - maçonnerie, avec des écarts de prix qui demandent une analyse.

2 offres pour le lot n°2 - menuiseries

1 offre pour le lot n°3 - plâtrerie peintures

3 offres pour le lot n°4 - revêtement de sols

1 offre pour le lot n°5 - électricité

3 offres pour le lot n°6 - plomberie sanitaires

La consultation a été faite, l'analyse des offres par l'architecte est en cours. A priori, l'estimation a été respectée.

La demande de permis de Construire a été déposée le 8 décembre. Il faudra environ 4/5 mois pour l'instruction.

Subventions : l'arrêté d'attribution du FIC (Fonds d'Intervention Communal) a été reçu et s'élève à 24 838 euros. La Poste s'est engagée en décembre à accompagner la commune dans son projet qui intègre l'agence postale communale, à hauteur de 15 000 euros.

Il est opportun de déposer une demande de subvention pour la DETR 2017 avant le 31 décembre 2016. Une délibération avait été prise pour une subvention DETR 2016 mais le dossier n'était pas assez avancé. Le nouveau plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de rénovation	92 000	Subvention Conseil Départemental (25%) FIC	24 838
		Subvention DETR - (30%)	30 000
		Subvention la Poste (15%)	15 000
Architecte	8 000	Autofinancement commune (30%)	30 162
TOTAL	100 000	TOTAL	100 000

Délibération n°2016-40

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal pour le transfert de la nouvelle mairie accessible ;
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 (Fiche 2) « Bâtiments communaux » au taux de 30 %, soit un montant de 30 000 euros ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel présenté.

Non inclus dans le plan de financement, les travaux de toiture et de la salle du personnel (toilettes, cloisons) seront effectués par les employés communaux. Il sera à prévoir également la mise en accessibilité de l'accès au bâtiment (rampe, stationnement, repères handicap, ...).

3- Aire de jeux : informations travaux + rachat terrain

Travaux : le terrain multisports a été installé. Le terrassement pour les jeux par l'entreprise Delavet a repris le 8 décembre et la pose doit être effectuée avant les vacances. Est prévue également la réalisation d'un chemin piéton (en béton désactivé) pour le passage des poussettes et des personnes à mobilité réduite.

Rachat terrains à l'EPF-SMAF : il est nécessaire de racheter une partie de la parcelle ZE 115 correspondant à l'emprise de l'aire de jeux, soit une surface de 1 135 m². Le prix de revient de cette portion a été estimé par l'EPF-SMAF à 6 826.64 euros. La commune a déjà réglé 2 064.44 euros au titre des participations (2016 inclus). Le capital restant dû est de 4 762.20 euros auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 53.24 euros dont le calcul a été arrêté au 1^{er} avril 2017, date limite à laquelle la commune devra régler le total soit 4 815.44 euros.

Délibération n°2016-42

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le rachat par acte administratif de la parcelle ZE 115 (p),
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,

4- PLU : avis sur concertation et arrêt du projet

Il y a lieu de prendre la délibération suivante :

Bilan de la concertation :

Monsieur le Maire **rappelle** la Délibération du Conseil Municipal du 24/02/2012 :

- prescrivant la mise en Révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants du code de l'urbanisme
- définissant les objectifs poursuivis par cette révision
- définissant les modalités de la concertation

Il Expose les différentes phases de concertation ayant eu lieu tout au long de la procédure de Révision du PLU :

Le Conseil Municipal s'est réuni afin de débattre des Orientations Générales d'Urbanisme et d'Aménagement du PADD, conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme lors de la séance du 6 novembre 2015.

La concertation a également été réalisée avec les différentes Personnes Publiques Associées à la Révision du PLU préalablement à ce débat et plus particulièrement lors d'une réunion d'association du :

- 30 juin 2015 : présentation et débat sur les Orientations Générales du PADD
- 21 octobre 2015 : préparation du débat du Conseil Municipal sur les Orientations Générales du PADD

Une réunion spécifique a été organisée avec les représentants de la profession agricole et les agriculteurs de la commune le 4 décembre 2015. Chaque agriculteur exploitant des terres ou étant installé sur la commune a pu s'exprimer au moyen d'un questionnaire distribué et commenté en séance, portant sur les objectifs de développement des exploitations agricoles mais également sur la préservation de l'espace agricole en tant que tel. Cette réunion a fait suite à plusieurs rencontres organisées par les élus avec les agriculteurs afin de connaître leur projet et de consigner ces renseignements sur un document cartographique.

La concertation avec les Personnes Publiques Associées à la Révision du PLU a ensuite porté sur la mise au point du Projet de PLU, lors de deux réunions ayant eu lieu les :

- 22 septembre 2016
- 20 octobre 2016

Une réunion publique a été organisée le 9 novembre 2016 à la salle polyvalente afin de présenter l'avant-projet de PLU au public et de permettre à chacun de s'exprimer. Les documents présentés en séance ont été mis à disposition du public en Mairie suite à cette réunion et également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Un registre de concertation a été mis à disposition du public en Mairie.

Délibération n°2016-44

Après avoir exposé ces motifs et pris en compte les différents avis formulés lors de cette phase de concertation, le Conseil Municipal, tire le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du Projet de PLU, en application du III des articles L103-2 à L103-8 et R153-3 du code de l'urbanisme.

Règlement du PLU

Conformément aux dispositions de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » du 24 mars 2014, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'application des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme concernant la structure du Règlement du PLU.

Après débat, la mise en application des dispositions des articles L151-8 à L151-42 et R151-9 à R151-50 du code de l'urbanisme définissant la structure du Règlement du PLU est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

Le Règlement du PLU proposé à l'arrêt du Projet par le Conseil Municipal respecte donc ces nouvelles dispositions.

Arrêt du Projet de PLU

En application des dispositions des articles L153-14 à L153-18 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'Arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de PLU comprend, conformément aux nouveaux articles L151-1 à L151-48 et R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme :

- Le Rapport de Présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Le Règlement et ses Pièces Graphiques
- Les Annexes

Et le Conseil Municipal Arrête le Projet de PLU.

Monsieur le Maire indique que conformément aux modalités d'organisation définies par la Communauté de Communes de Billom - Saint Dier - Vallée du Jauron, le Projet de PLU de la commune d'Egliseneuve près Billom sera soumis à l'avis du Conseil Communautaire compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

5- Lotissement Champlong : informations + demande subvention

La consultation est également achevée et l'analyse des offres par Géoval est en cours.

3 entreprises ont candidaté (Delavet, Colas, Eurovia).

2 offres sont autour de 355 000 euros HT, mais il existe des écarts dans les délais d'exécution des travaux. La 3^{ème} offre dépasse largement l'estimation prévisionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation globale des travaux (toutes les tranches et les phases) était de 387 000 euros HT.

Lot unique, récapitulatif des tranches - lot VRD

Désignation	H.T. €	T.V.A 20.0% €	T.T.C. €
Tranche ferme - Première phase Tranches 1 +2	208 662,00	41 732,40	250 394,40
Tranche optionnelle 1 - Première phase Tranche 3	50 715,50	10 143,10	60 858,60
Tranche optionnelle 2 - Travaux de finition Tranches 1 et 2	78 280,00	15 656,00	93 936,00
Tranche optionnelle 3 - Travaux de finition Tranche 3	50 065,00	10 013,00	60 078,00
Lot unique, total toutes tranches	387 722,50	77 544,50	465 267,00

Il faut rajouter les travaux effectués par les concessionnaires (SIEG, ...) :

Lot unique, récapitulatif des tranches - concessionnaire

Désignation	H.T. €	T.V.A 20.0% €	T.T.C. €
Tranche ferme - Première phase Tranches 1 +2	21 450,00	4 290,00	25 740,00
Tranche optionnelle 1 - Première phase Tranche 3	4 650,00	930,00	5 580,00
Tranche optionnelle 2 - Travaux de finition Tranches 1 et 2	20 900,00	4 180,00	25 080,00
Tranche optionnelle 3 - Travaux de finition Tranche 3	4 400,00	880,00	5 280,00
Lot unique, total toutes tranches	51 400,00	10 280,00	61 680,00

Soit un coût total de travaux d'environ 440 000 euros.

Le coût de l'opération doit inclure les achats de terrains (203 000 euros) et les frais d'études (76 000 euros HT), et des frais divers de 30 000 euros HT, soit une dépense estimative de 749 000 euros HT.

Il semble que la TVA à la marge ne puisse plus bénéficier aux lotissements. Dès lors que les terrains ne sont pas revendus à l'identique de leur acquisition faite HT, la cession de terrain à bâtir doit être imposée en totalité à la TVA. Le prix final de vente risque d'évoluer légèrement à la hausse.

Prochainement, une réunion de travail des élus permettra de fixer les prix de vente des lots en essayant d'équilibrer l'opération, tout en restant dans les prix du marché. Et de décider quelles tranches réaliser.

Il semble opportun de déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional. Les projets supérieurs à 80 000 euros HT peuvent bénéficier d'une subvention régionale pouvant aller jusqu'à 40% d'une dépense subventionnable plafonnée à 500 000 euros HT.

Les projets présentés par les communes seront étudiés en appui sur une grille d'appréciation qui intégrera notamment :

- la faisabilité et la viabilité du projet
- le calendrier de réalisation
- la prise en compte du développement durable
- le caractère de structuration pour le bassin de vie
- la cohérence du projet à l'échelle intercommunale

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition terrains EPF-SMAF	203 000	Subvention Conseil Départemental du PDD (FIC)	34 770
Travaux aménagement	440 000	Subvention Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes (Plan en faveur de la ruralité)	25 000
Maitrise d'œuvre	76 000	Ventes terrains	640 000
Frais divers	30 000	Autofinancement commune	49 230
TOTAL	749 000	TOTAL	749 000

Délibération n°2016-43

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'opération de réalisation d'un lotissement communal à Champlong ;
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre du FIC 2017 à hauteur de 34 770 euros ;
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre Plan en faveur de la Ruralité à hauteur de 25 000 euros ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel présenté.

6- Création régie encarts publicitaires et location de salles

Monsieur le Maire informe les élus que théoriquement aucun règlement (chèque ou espèces) ne peut être accepté dans la mairie, que ce soit pour la location des salles communales ou les encarts publicitaires. Seul le comptable (Trésorerie) est autorisé à manipuler des fonds.

La création d'une régie peut être utile : un régisseur est une **personne physique**, le plus souvent un agent des services d'une collectivité, qui est chargé, pour le compte du comptable public, d'opérations d'encaissement de pour assurer un service de proximité. Il est autorisé à **disposer d'un fonds de caisse** permanent destiné à lui permettre de rendre la monnaie plus facilement et dont le montant est mentionné dans l'acte de création de la régie. Il **verse et justifie les sommes encaissées** auprès du comptable dans les conditions fixées par l'acte de création de la régie. Le régisseur est **nommé par arrêté** du maire.

Il est proposé de créer deux régies distinctes afin de régulariser un fonctionnement courant officiellement non autorisé.

Délibération n°2016-45

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de créer une régie de recettes pour la location des salles communales (et ultérieurement de nommer par arrêté du maire comme régisseur titulaire Monsieur José MULA et comme régisseur suppléant Monsieur ANDRE Pascal)
- de créer une régie de recettes pour l'encaissement des encarts publicitaires dans le bulletin (et ultérieurement de nommer par arrêté du maire comme régisseur titulaire Madame Isabelle BOUCHET-BAINAT et comme régisseur suppléant Madame BEYNEIX Marina)

7- DM n°3

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de pouvoir payer une facture du SIEG pour les travaux d'enfouissement de Basse Tension à la Boissière (travaux de 2013 – tranche 2), il est nécessaire d'ouvrir les crédits sur l'opération 1002 (enfouissements réseaux). Il est proposé de les financer par une réduction des crédits aux opérations 36 (voirie rurale) et 1007 (acquisitions terrains) :

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	204	2041581	1002	Subvention versée Autres groupements – Biens mobiliers, matériel	10 000.00 €
Total						10 000.00 €
CREDITS A REDUIRE					Objet	
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	23	2315	36	Installations, matériels et outillages techniques	- 5000.00 €
D	I	21	2111	1007	Terrains nus	- 5000.00 €
Total						- 10 000.00 €

Délibération n°2016-41

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la Décision Modificative n°3 proposée ci-dessus sur le budget principal.

8- Déclassement domaine public (D)

4 demandes d'achats de parcelles appartenant au domaine public de la commune ont été reçues :

- 21 m2 aux Vigiers (M. Dioudonnat)
- 118 m2 à Fenilhat (M. Breton)
- 23 m2 à Bouys (M. Fayard)
- 300m2 au Coudert (M. Prival)

Délibération n°2016-46

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 11 voix pour et 1 abstention d'approuver

- le projet de déclassement des espaces de voirie communales présentées ;
- de fixer un prix de vente à 6 euros le m2 ;
- de lancer une enquête publique.

9- Recensement population : informations

Monsieur le Maire rappelle que le recensement sur la commune aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Les deux agents recenseurs retenus sont Céline ANDRE et Zoé MONTORIER.

Elles auront deux demi-journées de formation avec l'INSEE, les 4 et 11 janvier. Entre ces deux dates, elles feront la tournée de reconnaissance.

10- Convention avec l'association des chasseurs

Monsieur le Maire informe les élus que la société de chasse d'Egliseneuve Près Billom souhaiterait aménager et agrandir le local communal des Boules, Place des Vigiers, qu'elle occupe actuellement.

Il est proposé d'accepter un projet de convention avec l'association des chasseurs, dans lequel sont rappelés les engagements de chacun :

- à la charge de la mairie : pose compteur d'eau, fourniture des tuiles, charges d'eau et d'électricité ;
- à la charge de l'association : financement des travaux conformément à la déclaration préalable qui devra être acceptée.

Délibération n°2016-47

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 11 voix pour et 1 abstention, d'accepter le projet de convention avec la société de chasse pour la répartition des responsabilités concernant le projet d'agrandissement du local des Boules.

11- Admission en Non-Valeur (D)

Monsieur le Maire informe les élus que le comptable public de Billom n'a pu procéder au recouvrement d'une facture d'assainissement de 2012 de 10 euros que Monsieur Jean-François BRUCHET devait à la commune (poursuites sans effet et montant inférieur au seuil de l'engagement de saisie).

La Perceptrice demande au conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeur de la liste N° 1884340512 pour un montant de 10€.

Délibération n°2016-48

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'admission en non-valeur de la liste N°1884340512 pour un montant de 10€.

12- Gestion de l'ambroisie

Madame Emmanuelle TEXIER informe le conseil que la commune a été certifiée Zérophyto par la FREDON le 30 novembre 2016 (réduction de l'usage de produits phytosanitaires, en particulier les désherbants chimiques).

Elle informe également que des formations de lutte contre l'ambroisie, plante allergène et problème de santé publique, sont organisées par la FREDON.

13- Approbation rapport CLECT du 5 octobre 2016

Vu le transfert de la compétence « plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté de communes au 09 septembre 2015,

Vu les modifications/révisions de documents de certaines communes,

Vu l'article 1609 nonies CV1 bis du CGI qui prévoit que *le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes*

membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

Considérant le rapport de la CLECT du 05 octobre 2016, approuvé par le conseil communautaire du 07 novembre 2016, portant sur la modification des attributions de compensation 2017 pour tenir compte des dépenses liées aux démarches d'élaboration/révision/modifications de documents communaux :

	Coût à déduire (colonne A+B)	AC 2016	AC 2017	AC 2018*
Billom	34 682,50 €	156 579	121 897	156 579
Egliseneuve	23 826,14 €	3 229	-20 597	3 229
Neuville	319,90 €	2 860	2 540	2 860
Vassel	11 672,86 €	22 169	10 496	22 169
Vertaizon	9 375,00 €	364 926	355 551	364 926
St Julien	182,90 €	82 927	82 744	82 927

Délibération n°2016-49 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

14- DM n°4

Monsieur le Maire informe qu'afin de pouvoir payer des factures pour l'Aire de Jeux, il est nécessaire d'ouvrir les crédits sur cette opération 1009. Il est proposé de les financer par une réduction des crédits aux opérations 39 (Bâtiment communaux) :

CREDITS A OUVRIR					Objet	
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	23	2315	1009	Installations, matériels et outillages techniques	18 000.00 €
Total						18 000.00 €
CREDITS A REDUIRE					Objet	
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	23	2315	39	Installations, matériels et outillages techniques	- 18 000.00 €
Total						- 18 000.00 €

Délibération n°2016-50 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la Décision Modificative n°4 proposée ci-dessus sur le budget principal

Questions diverses

Une réunion des élus sera programmée prochainement afin que l'équipe municipale réalise un bilan de milieu de mandat et une synthèse des actions à mener sur les 3 années à venir.